



Mairie
d'Éguilles

Eguilles,

Le mardi 1^{er} février 2022

DEC_2022_005

- DECISION DU MAIRE -

Objet : Tarifs du complexe animalier d'EGUILLES ;

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122.22 et L. 2122.23, portant pouvoirs du Maire ;

Vu le Code Rural, pris en ses dispositions relatives à la répression de la divagation des animaux errants, et notamment ses articles L. 211-19-1 et suivants ; R. 211-3, R. 211-11 et suivants et R. 271-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal, pris notamment en son article R. 622-2 relatif à la prévention des divagations d'animaux dangereux ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant les obligations pesant sur le Maire en matière de police rurale, et les moyens et ressources qu'il convient d'y consacrer ;

Considérant l'exploitation par la commune du complexe animalier communal (fourrière, refuge, pension) ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'actualiser ses tarifs d'accueil, dès dépôt de la présente sur la plate-forme du contrôle de légalité ; aussi bien pour les résidents de la commune que pour les conventions de partage intercommunal selon la délibération n°DEL_010_2019.

DECIDE :

Article unique : Chaque fois que le propriétaire d'un animal pourra être identifié, pour tout apport d'un animal en garderie, et pour tout cas d'adoption d'un animal, il conviendra d'appliquer le tarif suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2022

Application agréée E-legalite.com

Grille tarifaire fourrière - refuge - pension

Complexe animalier d'Eguilles

FOURRIERE :

CHATS APPARTENANT A DES HABITANTS d'EGUILLES ou COMMUNES AVEC CONVENTION	
Prise en charge 1 ^{er} jour	
- Directement à la fourrière	40 euros par animal
- Sur la voie publique ou en clinique vétérinaire	50 euros par animal
Jour suivant	15 euros par jour supplémentaire
Récidive :	15 euros supplémentaire par jour de prise en charge
Frais vétérinaires	Totalité des frais vétérinaires engagés sur l'animal
CHATS APPARTENANT A DES HABITANTS DE COMMUNES SANS CONVENTION	
Prise en charge 1 ^{er} jour	
- Directement à la fourrière	45 euros par animal
- Sur la voie publique ou en clinique vétérinaire	55 euros par animal
Jour suivant	20 euros par jour supplémentaire
Récidive :	20 euros supplémentaire par jour de prise en charge
Frais vétérinaires	Totalité des frais vétérinaires engagés sur l'animal

ABANDON : 71 euros (animal stérilisé, identifié, vacciné, déparasité avant abandon)

ADOPTION :

- 200 euros pour un chat de 2 mois à 10 ans (deuxième chat 250 euros)
- 90 euros pour un chat âgé de plus de 10 ans ou sauvetage

PENSION :

PENSION POUR CHATS (réservée aux Eguillens)	
En collectivité (10 places)	12 euros par jour
Visite à domicile	5 euros par jour (si la nourriture est fournie par le propriétaire) 7 euros par jours (si la nourriture est fournie par le complexe animalier)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2022

Application agréée E-legalite.com

De charger le Directeur Général des Services de faire appliquer les nouveaux tarifs par le(s) régisseur(s) concerné(s) .

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire

Robert DAGORNE

Décision transmise au contrôle de légalité le :



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2022

Application agréée E-legalite.com